

Le Dégrèvement barémique de la CVAE

Fixons d'abord le bornage de ce dégrèvement :

En bas : si le CA est inférieur à 500 000 euros = Zéro impôt à payer

En haut : si le CA est supérieur à 50 millions d'euros, le taux est de 1,5% de la VA

Par conséquent entre 500 000 euros de CA et 50 millions, le taux sera de 1,5% mais l'Etat prendra en charge la différence entre le taux réel et 1,5%.

CA = 1 million, le taux sera de 0,1%

CA = 2 millions, le taux sera de 0,3%

CA = 2,7 millions, le taux sera de 0,44%

CA = 3,5 millions, le taux sera de 0,56%

CA = 4 millions, le taux sera de 0,63%

CA = 6 millions, le taux sera de 0,89%

CA = 8 millions, le taux sera de 1%

CA = 9 millions, le taux sera de 1,2%

CA = 10 millions, le taux sera de 1,4%

CA = 20 millions, le taux sera de 1,425%

CA = 40,1 millions, le taux sera de 1,48%

CA = 50 millions, le taux sera de 1,5%

A RETENIR

Le taux de la CVAE est de 1,5% de la VA de l'entreprise.

Au dessus de 50 millions, c'est l'entreprise qui paye.

Au dessous, l'impôt est financé par l'entreprise avec l'aide de l'Etat.

En 2016, sur un total de 14 Mds de CVAE encaissée, l'Etat a payé 5,4 Mds soit 39%, sur ce total le Dégrèvement Barémique représentait la part du lion avec 3,9 Mds soit 28% de la CVAE. Par déduction, les entreprises n'ont payé que 8,6 Mds d'euros soit 61%.